

DECISION DE LA PRESIDENTE DU CCAS
2024 -01

Service : Finances commande publique
Références : LD

Objet : - **MARCHÉ DE LOCATION D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE NEUF POUR ASSURER LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DE LA VILLE DE COUERON**

La Présidente du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Couëron (CCAS),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération N° 2023-40 du 16 novembre 2023, par laquelle le conseil d'administration a délégué à la Présidente du CCAS et à la Vice-présidente du CCAS pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale des Familles ;

Considérant la consultation lancée relative au marché de location d'un véhicule frigorifique neuf pour assurer le portage de repas à domicile des personnes âgées et personnes en situation de handicap de la ville de Couëron ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 20 décembre 2023 au Profil Acheteur ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par Le Petit Forestier au regard des critères de jugement des offres ;

décide

Article 1 : De signer l'acte d'engagement du marché de location d'un véhicule frigorifique neuf pour assurer le portage de repas à domicile des personnes âgées et personnes en situation de handicap de la ville de Couëron pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour un montant annuel de 13 128.00€ HT (dont option 1 caméra de recul incluse, pour 240.00€ HT) pour un kilométrage mensuel de 1 100 km, la première année.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget du C.C.A.S.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 23.02.2024

Carole Grelaud
La Présidente du conseil
d'administration du CCAS



Présidente du CCAS, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le : 26/02/2023